

# SERVICES PUBLICS POUR QUI SONNE LE GLAS ??



## POUR VOUS LES USAGERS



### Réforme de la Fonction Publique

...

Le gouvernement par son projet tente de casser et d'introduire l'extinction du statut de la Fonction Publique.

**En faisant cela, il attaque de front vos droits de citoyens d'accès aux Services Publics.**

Les secteurs de l'énergie, de la communication, du transport et bien d'autres depuis des années ont été livrés au Privé.

La réforme de la Fonction Publique proposée par le gouvernement aujourd'hui, vise le même but pour les missions de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux.

**Casser le statut de fonctionnaire, c'est s'attaquer à vos droits d'usager.**

La primauté de l'intérêt général, l'affirmation du principe d'égalité, l'éthique de la responsabilité sont des valeurs que le Président ne tient pas pour déterminantes.

Ce comportement se retrouve dans le projet de réforme de la fonction publique : idéologie néolibérale au lieu de sens du service public et de l'État, autoritarisme hiérarchique plutôt que discussion et négociation, le manager à la place du citoyen.

### RÉFORME CONTRE LES FONCTIONNAIRES

L'ensemble des syndicats de la Fonction Publique s'opposent à ce projet, car au-delà de détériorer les conditions de travail des fonctionnaires, il change la nature des rapports de la population avec le service public. "L'usager devient le client." Nous assistons à une marchandisation des besoins sociaux des citoyens.

### FINANCES PUBLIQUES : LE DÉPEÇAGE

En parallèle à l'attaque frontale contre le Statut, le Ministre Darmanin entend procéder à un dépeçage en règle de l'administration des Finances Publiques. Qu'on en juge : dans notre département, ce sont la quasi-totalité des Centres des Finances Publiques (ex-Trésoreries) qui sont menacées de fermeture dans l'arrière-pays ! Ce serait une catastrophe pour les communes concernées, déjà atteintes par la fermeture d'autres services, comme les bureaux de Poste.

Par ailleurs, le Ministère incite les principales collectivités locales ou intercommunalités à créer des « Agences comptables », qui prendraient en charge les missions de gestion (et les agents concernés) actuellement dévolues aux Centres des Finances Publiques. Autrement dit, au lieu d'être contrôlées par l'État, les collectivités se contrôleraient elles-mêmes !

**Contre les fermetures de services publics**

**dans l'arrière-pays, en particulier les Trésoreries**

**Pour la défense du Statut de la Fonction Publique**

**Rassemblement jeudi 27 juin à 15h00**

**à Contes - Place Ollivier**

Quelques éléments du projet de réforme au recto.

Pour plus de détails, allez sur le site : **#on en veut pas**

<https://onenveutpas.fr/>



# SERVICES PUBLICS

## POUR QUI SONNE LE GLAS ??



## POUR VOUS LES USAGERS



Fin de l'égalité d'accès aux emplois par le concours (Article 6)

Agents précaires et jetables, sous contrat de projet (Article 8)

Généralisation des recrutements par contrat (Article 9)

Rémunérations à géométrie variable et mise en concurrence des agents (Article 13)

Opacité dans les déroulés de carrière et dans les promotions (Article 14)

Une formation professionnelle au rabais (Articles 21 et 22)

Ruptures conventionnelles en masse pour supprimer des postes dans la Fonction publique (Article 26)

Pour la CGT, le principe de l'égalité d'accès aux emplois de la Fonction publique par le concours conserve toute sa pertinence et constitue un des éléments du socle républicain. Cela ne veut évidemment pas dire qu'avec le concours, tout serait parfait.

Mais le recours facilité au contrat impose, par sa nature même, le recrutement au bon vouloir des employeurs, autorisant ainsi toutes les dérives.

La CGT est attachée au principe de reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents qui doit s'opérer sur des critères lisibles et objectifs, et non dans un cadre arbitraire voire clientéliste. Cela s'oppose au système actuel d'évaluation basé sur des critères subjectifs et au mérite déjà utilisés pour promouvoir le Régime Indemnitaire (RIFSEEP).

Pour la CGT c'est une atteinte au droit à la formation garanti dans le Statut général. C'est une harmonisation par le bas de la formation initiale, l'individualisation et la marchandisation de la formation des agents.

Pour la CGT, la notion de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires est incompatible avec le statut des fonctionnaires. L'introduction réglementaire de celle-ci, remettra en cause la situation statutaire et réglementaire des fonctionnaires.